

PORTEFEUILLE DE PRODUCTION (FILM ET TÉLÉVISION)

EXCLUSION – VENT ET EAU PORTÉE PAR LE VENT

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier et sont définis ci-dessous ou dans le formulaire auquel le présent avenant est joint.

Les titres des chapitres ou des articles indiqués ci-dessous ne devraient pas être pris en compte pour interpréter l'intention du présent formulaire; ils n'ont été ajoutés que pour faciliter la lecture.

Le présent avenant s'applique aux garanties du portefeuille de production (film et télévision) du contrat indiquées ci-dessous et est assujéti aux conditions, limitations et exclusions applicables aux formulaires du portefeuille de production (film et télévision) auxquels le présent avenant est joint.

Le présent avenant modifie l'assurance prévue aux termes des formulaires suivants du PORTEFEUILLE DE PRODUCTION (FILM ET TÉLÉVISION) :

CHAPITRE II. GARANTIE A. ACCESSOIRES, DÉCORS ET COSTUMES

CHAPITRE II. GARANTIE B. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

CHAPITRE II. GARANTIE D. ÉQUIPEMENT DIVERS

L'exclusion supplémentaire 2.4. est supprimée et remplacée par ce qui suit :

2. Exclusions supplémentaires

Nous ne paierons pas pour la perte ou les dommages résultant ou découlant de l'un ou l'autre des éléments suivants :

2.4. la pluie, la glace, le grésil, la neige ou la grêle, qu'ils soient portés par le vent ou non.

Toutes les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées.